

RSM PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 8 813 350 €
Siège social : 5 - 7 rue des Italiens, 75005 PARIS
792 111 783 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026, à 19 heures,

Monsieur Vital SAINT MARC
agissant en qualité de Président de la société RSM PARIS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2025.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 10 décembre 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 828 500 €, pour le ramener de 9 641 850 € à 8 813 350 € afin d'annuler les 16 570 actions auto détenues par RSM Paris d'une valeur nominale de 50 €.

L'excédent de 2 210 714 € entre la valeur nominale des actions annulées (soit 828 500 €) et le prix global d'acquisition (soit 3 039 214 €) est imputé sur le compte report à nouveau.

Cette même assemblée a conféré au Président tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 2 février 2026 soit à l'expiration du délai fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2025, le Président :

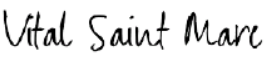
- décide, au vu des oppositions, qu'il y a lieu de réaliser l'opération de réduction de capital telle qu'autorisée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire,
- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 828 500 €, pour le ramener de 9 641 850 € à 8 813 350 € afin d'annuler les 16 570 actions auto détenues la société,

- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés concernés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social,
- et que la modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

VITAL SAINT MARC
Président

DocuSigned by:

F72D4794D3EE46C...